

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- ayant pris part au vote : 30
- procurations : 6

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille dix-sept et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 7 décembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR.

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIÈRE), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN),.

**Etaient absents excusés** : MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. NICOLAS COSTES.

M. PATRICE ETAVE a été élu secrétaire de séance

### **DÉLIBÉRATION n°2017/109**

**Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole - Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole**

Monsieur le Maire de L'Union rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 37 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le projet de PLU intercommunal a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les Communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-H sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

### **I. Composition du projet de PLUi-H arrêté**

Le dossier de PLUi-H arrêté est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement.

- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique et qui se compose d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet : la trame verte et bleue, les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même, la protection et la valorisation de l'espace agricole. Le PADD a été débattu en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

- Les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'urbanisme de projet a ainsi été au cœur de l'élaboration du corpus réglementaire. La philosophie des objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- D'harmoniser et de simplifier les règles ;
- De prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous ;
- D'être un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire ;
- De comporter une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets et des réflexions ;
- De donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

Le règlement graphique découpe le territoire en 7 zones de différentes natures (zones Naturelles, Agricoles, Urbaines Mixtes, Urbaines dédiées à l'activité, Urbaines dédiées aux équipements d'Intérêt Collectif et de service public, Urbaines de Projet et A Urbaniser) et comporte également les données majeures sous forme d'étiquettes (hauteur, emprise au sol, coefficient d'espace de pleine terre). D'autres outils sur le règlement graphique localisent des protections des espaces naturels, des projets d'équipements, de logement et la préservation du patrimoine par exemple.

Le Conseil de la Métropole, par délibération en date du 23 février 2017, a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit divisé en 3 chapitres : la destination et usage des sols, les caractéristiques des constructions et de leur environnement et les conditions



de desserte. Cette nouvelle structure permet à la collectivité de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et favorise un urbanisme de projet. Elle offre également la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales. Enfin, elle présente une structure lisible et clarifie certains sujets comme par exemple les destinations des constructions.

Toulouse Métropole, dans la rédaction du règlement, a favorisé la rédaction de règles d'objectifs qui imposent une obligation de résultat et non de moyens et la rédaction de règles alternatives qui permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales.

- les **Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme. Une partie des annexes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publiques, sont dématérialisées. L'ordonnance du 9 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP) établit qu'à compter du 01 janvier 2015, tout gestionnaire de SUP transmet à l'Etat, sous format électronique, en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion. S'inscrivant dans cette dynamique de dématérialisation engagée au niveau national, le PLUi-H comporte la liste des servitudes transmise par l'État dans le cadre du Porter à Connaissance, et indique les liens informatiques sur lesquels consulter les informations relatives aux servitudes mentionnées.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi-H comporte 138 OAP communales et 4 OAP intercommunales. 64 OAP déjà existantes ont été maintenues dans le PLUi-H, 25 ont été modifiées et 53 nouvelles OAP ont été créées.

- Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** qui met en œuvre la politique de l'habitat du PLUi-H. Le POA comprend des orientations, un volet territorial sur chaque Commune à travers 37 feuilles de route communale et un volet thématique qui décline les orientations sous formes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

## **II. Avis du Conseil Municipal de L'Union, avant l'arrêt du PLUi-H :**

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Le Conseil Municipal s'est ainsi prononcé en date du 14 juin 2017 sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au Programme d'Orientations et d'Actions et aux pièces réglementaires qui concernaient la Commune de Toulouse.

Le Conseil Municipal de la Ville de L'Union a rendu par délibération en date du 14 juin 2017 un avis favorable sur les principales dispositions du projet de PLUi-H prêt à être arrêté, assorti des remarques suivantes :

- Demande d'intégration de l'ensemble du territoire communal en zone 4 pour le stationnement
- La programmation globale en matière de logement de l'OAP Centre-Ville ainsi que les intensités urbaines devront être précisées
- Ajout d'un Emplacement Réservé pour équipements publics (enfance/petite enfance) sur la parcelle n° AB 137 au niveau de l'OAP Violette Sud
- Mettre en place une protection de type EBC pour l'Olivier situé devant l'Hôtel de Ville

Périmètres à rajouter les parties des parcelles BK 7, 8, 40 et 113 situées en zone UA1 dans le périmètre d'accueil des commerces de plus de 500 m2 de Surface de Plancher

La plupart des points techniques d'ordre réglementaire ont pu être traités dans le cadre des relations de travail Communes-Métropole.

Les réserves portant sur des questions réglementaires ou sur le POA ont été examinées selon la méthode suivante :

**- Pour les demandes remettant en question des grands cadres ou principes métropolitains (ex. objectifs généraux du POA, principes liés à l'urbanisme de projet ...) :**

Le projet n'a pas été modifié si :

- Il y a remise en cause de la structure ou de la méthodologie portée par le PLUiH,
- La demande est contraire à la loi ou risque de générer un risque contentieux,
- Il existe une règle d'objectif ou une disposition du POA qui prend en charge la demande.

Le projet a pu être modifié si :

- Le PLUiH ne prévoit aucune disposition pour traiter une demande formulée par plusieurs communes,
- Il y a un risque de blocage technique/juridique.

**- Dans le cas des demandes d'adaptation au contexte pour favoriser la mise en œuvre du projet communal (ex. : ventilation production de logements, ajustements zonage, OAP ...) :**

D'une manière générale, ces demandes ont été prises en compte, sauf si :

- Il existe déjà une règle, un outil ou un principe qui permet de répondre à la commune (ex : demande de règle métrique alors qu'une règle d'objectif peut gérer la demande),
- Si des expertises importantes étaient nécessaires et incompatibles avec les délais du PLUiH.

De la même manière, les demandes de clarification, d'amélioration du sens, de précisions sur les définitions, ... ont été intégrées au document.

**- Enfin, les demandes renvoyant à une autre politique publique que le PLUiH ont été données à titre d'information au Comité de Pilotage.**

### **III- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017**

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement :

#### **1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de L'Union**

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de L'Union compte 2 OAP dans le dossier arrêté, qui sont toutes 2 des OAP nouvelles :

- OAP La Violette Sud



- o OAP Centre Ville

## 2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de L'Union

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de cinq plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- le plan de zonage général à l'échelle 1/2500e (3C1) ;
- les outils d'aménagement et de qualité environnementale (3C2) ;
- les outils de cohérence urbanisme transport (3C3) ;
- les outils de mixité sociale (3C4) ;
- les périmètres soumis aux risques et aux nuisances (3C5).

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et leurs fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comporte 4 annexes :

- un lexique ;
- une palette végétale ;
- les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines ;
- le risque Inondation Touch Aval.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de L'Union peuvent être mis en exergue :

- la préservation de la Trame Verte et Bleue a été traduite par exemple par le maintien de la zone Naturelle le long de l'Hers et de la Sausse, des 14 Espaces Boisés Classés existants et la création nouvelle de 28 Espaces Verts Protégés et d'un Espace Boisé Classé;

- la préservation du cadre de vie a notamment été traduite par la protection du patrimoine bâti, les 25 Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) existants ont ainsi été préservés et 2 ensembles urbains protégés ont été créés au niveau des anciens hameaux de Belbèze et de Cornaudric

- une des traductions principales de la cohérence urbanisme-mobilité est l'introduction dans les zones d'influence des transports en commun structurants programmés en 2020, définis par le PADD, d'un seuil minimal de construction qui prend également en compte la préservation du patrimoine. La cohérence urbanisme-mobilité a ainsi été traduite à travers l'instauration sur la commune de L'UNION d'un périmètre à seuil minimal de densité le long du tracé du futur Lineo 9 dont la mise en service est prévue à l'automne 2018

- concernant l'activité économique, les zones d'activités existantes sont confortées

## 3. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de L'Union

La partie orientations du POA se traduit dans la feuille de route métropolitaine qui prévoit la répartition de la production de logements en quatre groupes de Communes

en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de L'Union appartient au groupe 1 qui doit produire 30% de la production de logements répartis entre les 10 communes du groupe, soit 1 930 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de L'Union prévoit :

- une production annuelle de logements de 140 logements par an
- l'instauration sur l'ensemble du territoire communal d'un secteur à pourcentage de logements (SPL) imposant un taux de 35% de logement locatif social pour les opérations supérieures à 500 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher ou 6 logements

Le volet thématique du POA décline les orientations sous formes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire autour de 3 axes : Produire une offre diversifiée de logements pour accompagner le développement de la Métropole, Apporter une réponse solidaire à la diversité des besoins exprimés, Promouvoir un habitat de qualité pour une métropole apaisée et responsable.

### **Décision**

Le Conseil Municipal de L'Union,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 09 décembre 2014 et révisé le 27 avril 2017,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, mis en révision le 04 février 2015,

Vu le projet de PDU arrêté le 19 octobre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le PLU de la Commune de L'UNION modifié le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2017 donnant un avis sur les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui la concernent;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017 ;



Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux et Environnement en date du 7 décembre 2017 ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 qui concernent la Commune.
- De demander de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.
- De rappeler l'absolue nécessité d'accompagner le projet urbain défini par le PLUi-H et la réalisation de son POA par une amélioration des infrastructures de transport et de déplacements, et en particulier pour ce qui concerne la commune de L'Union, au travers de la réalisation des projets suivants qui constituent une condition indispensable au développement de l'habitat sur le territoire communal :
  - ✓ Boulevard Urbain Nord et requalification du Chemin de la Violette
  - ✓ Aménagement et sécurisation, en particulier pour les modes de déplacements actifs, des ex-RD112 et RD 888
  - ✓ Suppression du petit péage de l'A68
  - ✓ Prolongement du LINEO 9, à minima jusqu'à Saint-Jean
  - ✓ Création d'une liaison parallèle au périphérique entre l'ex-RD 888 et l'ex RD 112
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de L'Union et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de L'Union .
- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 qui concernent la Commune.
- De demander de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.
- De rappeler l'absolue nécessité d'accompagner le projet urbain défini par le PLUi-H et la réalisation de son POA par une amélioration des infrastructures de transport et de déplacements, et en particulier pour ce qui concerne la commune

Envoyé en préfecture le 14/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

Affiché le **14 DEC. 2017**

ID : 031-213105612-20171214-D2017\_109-DE

- de L'Union, au travers de la réalisation des projets suivants qui constituent une condition indispensable au développement de l'habitat sur le territoire communal :
- ✓ Boulevard Urbain Nord et requalification du Chemin de la Violette
  - ✓ Aménagement et sécurisation, en particulier pour les modes de déplacements actifs, des ex-RD112 et RD 888
  - ✓ Suppression du petit péage de l'A68
  - ✓ Prolongement du LINEO 9, à minima jusqu'à Saint-Jean
  - ✓ Création d'une liaison parallèle au périphérique entre l'ex-RD 888 et l'ex RD 112
  - De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de L'Union et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de L'Union .
  - De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

*Pour copie conforme,*

**Le Maire,  
Marc PÉRE**

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ



- Transmis le 14 DEC. 2017  
- Affiché le 14 DEC. 2017



## ANNEXE

### Demande de modification du dossier de PLUi-H arrêté (modifications en rouge)

#### 0 - Documents relatifs à la procédure

##### 1 - Rapport de Présentation

##### 2 – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

##### 3 - Pièces réglementaires

###### 3A - Règlement écrit

###### 3B - Annexes au règlement écrit

###### Annexe 1 : Lexique

###### Annexe 2 : Palette végétale

###### Annexe 3 : - Les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés.

###### - Gestion des accès sur les infrastructures routières

###### - Gestion des clôtures

###### - Implantation des piscines

###### Annexe4: Risque inondation Touch Aval

###### 3C - Documents graphiques du règlement

###### 3C1 - DGR au 1/2 500<sup>e</sup>

###### -Modification du zonage entre le chemin de la Grive et l'avenue de Toulouse

- Création d'une nouvelle zone UM6 avec l'étiquette 7-NR-50-20 afin de préserver les abords de l'église

###### -Modification des étiquettes des zones UM4 et UM6 le long de l'Avenue de Toulouse

- Afin de préserver le caractère végétalisé de la commune et de son axe central, application d'un coefficient d'espaces de pleine terre de 20% en lieu et place des règles écrites

###### -Suppression de l'EVP 561-03 situé sur la parcelle AB 176 page 223 du DGR

###### 3C2 - DGR au 1/15 000e - Outils d'aménagement et de qualité environnementale

###### 3C3 - DGR au 1/15 000e - Outils de cohérence urbanisme transport

###### 3C4 - DGR au 1/15 000e - Outils de mixité sociale

###### 3C5 - DGR au 1/15 000e - Périmètres soumis aux risques et aux nuisances

###### 3D - Annexes au Documents graphiques du règlement

###### Annexe 1 : Liste des Emplacements Réservés (ER)

###### Annexe 2 : Liste des Servitudes pour Equipements Publics (SEP)

###### Annexe 3 : Liste des Principes de Voies de Circulation (PVC)

###### Annexe 4 : Liste des Eléments Bâti Protégés (EBP) et fiches associées

###### a – d'Aigrefeuille à Seilh

###### b – de Toulouse à Villeneuve-Tolosane

###### Annexe 5 : Liste des sites d'intérêt paysager et fiches associées

###### Annexe 6 : Liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches associées

###### Annexe 7 : Liste des Espaces Verts Protégés (EVP)

###### -Suppression de l'EVP 561-03 situé sur la parcelle AB 176 page 223 du DGR

###### Annexe 8 : Prescriptions architecturales

#### 4 - Annexes

##### 5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

###### 5A - OAP intercommunales

###### 5B - OAP dans chaque commune

##### 6 – Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

###### 6A – Orientations

###### 6B – Volet territorial

###### 6C – Volet thématique